

*Peine capitale*

● (1530)

Or, le député de Louis-Hébert suggère, dans son amendement, les nouveaux alinéas suivants:

«b) à l'égard d'une personne du sexe masculin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol, et

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on parle tellement d'égalité de la femme et de l'homme, j'aurais ajouté «à l'égard d'une personne du sexe féminin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe masculin». Cela se produit aussi, et il faut rendre la loi égale pour tous.

Monsieur l'Orateur, à l'alinéa c), le député de Louis-Hébert propose, et je cite:

c) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction mentionnée à l'article 247, ou, si pendant qu'elle commet ou tente de commettre cette infraction, cette personne abandonne un être humain et qu'il en résulte la mort de cet être humain.»

Monsieur l'Orateur, voilà un amendement qu'on ne peut rejeter. Toutefois, à mon avis, ce ne sera pas encore suffisant. Encore ce matin, je lisais «à pleine page» dans les journaux de Montréal les comptes rendus de règlements de compte, au cours desquels deux ou trois personnes ont été assassinées la nuit dernière.

Partout nous ressentons l'insécurité au sein de la population. On a peur de se promener sur la rue parce que des bandits en circulation ne craignent plus ou à peu près pas la loi. On les condamne à la prison à perpétuité. Après 20 ans, quand ce n'est pas après 10 ans, ils sont libérés, et ces gens-là ne peuvent pas se réhabiliter parce que la société n'est pas adaptée à ce genre de traitement-là. Quel député, par exemple, emploierait un détenu à sa sortie de prison? On en aurait peur tout de suite, et l'on dirait: C'est un meurtrier; il a fait de la prison, et sa réhabilitation est à peu près impossible. Remarquons bien, monsieur l'Orateur, que, dans certains cas, cela peut être possible, mais dans bien des cas, c'est impossible, et dans la plupart des cas que nous avons commis, au Canada, c'était impossible. C'est tellement vrai que, comme le disait tantôt l'honorable député de Louis-Hébert, lorsqu'elle a fait enquête chez les gardiens de prison, leur demandant quelle était leur opinion, ils ont dit: Si la peine capitale est abolie, nous laissons notre position tout de suite. Et c'est vrai.

Récemment, je participais à une émission de ligne ouverte à Vancouver, de chez moi, à Rouyn, pendant une heure et demie, au programme de M. Pat Burns, que plusieurs ont connu lorsqu'il était à Montréal. Et parmi les appels téléphoniques que j'ai reçus, aucun ne favorisait l'abolition de la peine de mort.

Récemment, à CKAC, à Montréal, au programme «Choc du futur», pendant deux heures, on parlait de la peine capitale et des amendements proposés, et l'on s'opposait carrément à l'abolition de la peine de mort.

J'ai envoyé un questionnaire à des milliers de citoyens de la province de Québec. Tous, sans exception, étaient en faveur de la rétention de la peine de mort, mais non pas comme nous l'avons connue il y a 15 ou 20 ans, alors que l'on prenait des risques et que des innocents étaient exécutés, mais de la peine capitale, lorsqu'il y a une preuve sûre, lorsqu'il n'y a pas l'ombre d'un doute. S'il y a l'ombre d'un doute, à ce moment-là, que l'accusé bénéficie du doute. Mais s'il n'y a pas l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur, la population du Canada ne veut pas de l'abolition de la peine capitale, et c'est pour cette raison que j'ai suggéré au très honorable premier ministre (M. Trudeau) non pas de

[M. Caouette (Témiscamingue).]

prendre ma parole, mais de tenir un référendum à travers le Canada et de demander à la population ce qu'elle veut. Le premier ministre m'a répondu que les députés devaient prendre leurs responsabilités, puisqu'ils sont élus pour représenter le peuple. Nous n'avons pas été élus pour abolir la peine capitale, cependant! Cela n'est pas vrai!

Le député de Louis-Hébert disait tantôt que les députés qui sont à son extrême droite—nous sommes à son extrême droite, nous aussi, mais de l'extrême droite à la gauche de la présidence—favorisent l'abolition de la peine capitale en même temps qu'ils favorisent l'avortement. Au fait, au nom de la société, de l'humanisme, ces gens prétendent que nous ne devrions pas enlever le vie au meurtrier. Et si une mère enceinte de deux, trois ou quatre mois décide de se faire avorter, cela serait justifiable, selon les néo-démocrates. Et ils viendront ensuite dire qu'ils y ont songé. Voilà un «drôle» de raisonnement.

Je défie actuellement n'importe quel député du Nouveau parti démocratique d'effectuer un sondage dans sa propre circonscription sur l'opportunité d'abolir la peine capitale, et il va s'apercevoir que les gens ne sont pas en faveur de cette abolition. C'est pour cela que je demande qu'on passe un référendum. Au fait, nous recevons des lettres de toutes les régions du pays dont les auteurs s'opposent à l'abolition de la peine de mort. Nous en recevons en quantité de partout, même d'anciens ministres de la Justice. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), par exemple, a pris position carrément contre l'abolition de la peine de mort. Améliorer la loi, oui, nous en sommes. Qu'on la modifie, mais pas seulement en vue de protéger les gardiens de prisons. Moi, je veux bien que ma femme et mes enfants soient protégés, et je veux que les députés le soient également.

Si un député est attaqué ou tué par un meurtrier, pas de peine capitale, alors que pour le meurtre d'un gardien de prison—j'ai bien de la sympathie pour eux, car ce sont des êtres humains comme les autres, ni supérieurs, ni inférieurs—on infligerait cette peine. Que ces gens soient protégés, j'en suis, mais je tiens à ce que toute la société soit protégée de la même façon et qu'il n'y ait pas traitement de faveur pour quelques-uns. Il faudrait une loi applicable à toute la population canadienne, et je suis convaincu que quand les meurtriers voient l'épée de Damoclès, ou la corde, au-dessus de leur tête, ils sont un peu plus gênés dans leurs gestes.

Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion de revenir sur cet amendement. Au fait, la Chambre est saisie de deux amendements, et nous aurons l'occasion de revenir sur ce bill en troisième lecture, comme nous avons eu l'occasion de le faire aujourd'hui pour discuter encore de cette question, qui aurait dû être reportée à l'automne, afin que les députés puissent avoir des vacances comme les autres. Mais on a préféré présenter ce bill à ce moment-ci. Nous discuterons et lutterons fermement pour que le bill ne soit pas lu une troisième fois. Quant aux amendements, nous allons certainement les appuyer, parce qu'ils représentent déjà une amélioration sur la loi actuelle, laquelle stipule que seule le meurtre des gardiens de prison peut justifier les tribunaux de condamner quelqu'un à la peine capitale, ce qui n'est pas suffisant.

Et je répète que n'importe quel être humain a droit à la sécurité, à le droit de se sentir libre dans un pays libre, et les bandits qui commettent des meurtres sont quand même responsables de leurs actes. Et s'il y en a qui ont peur d'en parler, moi, je n'ai pas peur de le faire.